

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 AOUT 2018**

Convocation du 22 août 2018  
En exercice : 15 - Présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 15

**L'an deux mille dix-huit, le vingt huit août** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FONGRAVE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, Maire.

**Présents** : FOUGEYROLLAS Pierre-Jean, PERUZZA Danielle, DELESTRE Christel, ILLANA Michel, PASQUET Alexandre, DELRIEU Jean-Luc, BARBOT Henri, PERIQUET Laurent, MALLET Hélène, THOMAS Julien, BIASIORI-POULANGES Bernard

**Absents excusés** : CHAUVEL Pierre (procuration à FOUGEYROLLAS Pierre-Jean), MARILLER Franck (procuration à MALLET Hélène), CHARLES Margaret (procuration à PERUZZA Danielle), NAU Martine (procuration à DELESTRE Christel)

**Secrétaire** : THOMAS Julien

Après lecture, adoption du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018

## **1 RENTREE SCOLAIRE**

### **1.1 TARIFS DU TICKET CANTINE**

Les tarifs du ticket cantine ont été augmentés en janvier 2018, aussi le conseil municipal après en avoir débattu décide de les maintenir à 2.50 € le repas pour les enfants et 4.80 € pour les adultes.

### **1.2 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE - Délibération 2018-37**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R531-52 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine scolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

### **1.3 REVISION DU TARIF DE PERISCOLAIRE - Délibération 2018-38**

Monsieur le maire rappelle le changement de rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 qui influe sur les heures de périscolaire, soit de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30, donc 2 heures de plus de périscolaire par semaine.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une tarification modulable tenant compte des ressources des familles a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette tarification modulable se traduit par l'utilisation du Quotient familial (QF) dans la fixation des tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le changement de rythmes scolaires, impactant les horaires du périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année sur l'actualisation des tarifs communaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution des coûts salariaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif du périscolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Tarif Horaire								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1,30 €			1,50 €			1,70 €		
Forfait Mensuel (dès 16h)								
QF < 695			696 < QF < 1399			QF > 1400		
1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
17 €	30€	40€	19 €	34 €	46 €	21 €	38 €	50€

#### **1.4 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE - Délibération 2018-39**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire est mis à jour pour le bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur du périscolaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du périscolaire, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du périscolaire.

#### **1.5 RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE FONGRAVE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - Délibération 2018-40**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) va renouveler la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée d'un an de Madame DULUT Sylvie, Adjoint Territorial d'animation au 7ème échelon.

Sylvie DULUT, diplômée pour l'exercice de ces fonctions est proposée pour assurer les missions de Directrice et d'animatrice de l'accueil périscolaire.

L'agent devra établir un état des heures mensuelles du travail effectué pour vérifier si l'annualisation prévue correspond à la réalité des nouveaux rythmes scolaires. Et la commune versera le montant correspondant aux heures réellement effectuées.

Le traitement des heures réalisées de Madame DULUT Sylvie lui sera intégralement versé par la CAGV et sera semestriellement remboursé par la Commune de FONGRAVE charges, primes et indemnités comprises.

Il convient alors que la commune se prononce également sur ce choix.

**Ouï, cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:**

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition, auprès des services de la commune de FONGRAVE (selon l'avis de la CAGV par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, de Mme DULUT Sylvie Adjoint Territorial d'Animation au 7ème échelon pour assurer les fonctions de Directrice et d'animatrice de l'Accueil Périscolaire de Fongrave à compter du 1er janvier 2019 et pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** M. le Maire à verser le montant correspondant aux heures réellement effectuées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

## **2 LOGEMENTS COMMUNAUX**

### **2.1 LOGEMENT ANCIENNE POSTE - Délibération 2018-41**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Thierry et Laetitia COMAR d'un logement. Nous lui avons proposé le logement de l'Ancienne Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de louer ce logement pour un loyer de 500.00 euros par mois, et ce à compter du 01 octobre 2018, payable en début de mois, révisable tous les ans
- de donner tous pouvoirs à M le Maire pour signer le contrat de location et divers documents afférents à cette location.

### **2.2 SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC GITES DE FRANCE - Délibération 2018-42**

Dans le cadre de la gestion des gîte 1 et gîte 2 de la commune, Monsieur le Maire explique qu'il convient de renouveler pour la prochaine saison la convention avec « Gîtes de France ».

La dite convention a pour objet de définir le mode de mandat et de prestation :

- Formule Mandat Exclusif correspondant à une période définie de mise à disposition de l'hébergement à « Gîtes de France » soit du 30 juin au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année
- Formule Mandat exclusif avec des contrats réalisés uniquement par le service Réservation de Gîtes de France

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des gîtes de la commune selon la formule citée à compter de la saison 2019.

### **3 EAU 47 PARTENARIAT FINANCIER POUR LES TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE - Délibération 2018-43**

Suite à un courrier du 1<sup>er</sup> août 2018, le syndicat EAU 47 nous informe du montant prévisionnel des travaux de renouvellement du réseau eau et assainissement de la rue, soit un montant global de 480 000 €.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que les travaux d'assainissement du bourg sont terminés et que pour faire suite à une décision du bureau syndical EAU 47 en date du 26 février 2015, une participation financière, à hauteur de 10 % du montant hors taxes de l'opération, toutes dépenses confondues (travaux, maîtrise d'œuvre, SPS, étude géotechnique, tests de réception et divers), sera demandée à la commune pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que pour le moment EAU 47 ne peut fournir qu'un montant prévisionnel de travaux, et de ce fait, la charge restant à la commune s'élèvera à 48 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'un premier avis de somme à payer correspondant à 50 % du montant prévisionnel des travaux est demandé, soit 24 000 € et que le montant du deuxième titre de recette sera réajusté selon le montant total définitif connu.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de donner son accord pour une participation financière de la commune aux travaux d'assainissement du bourg, à hauteur de 10 % du montant hors taxes,
- d'accepter le montant prévisionnel proposé par le syndicat EAU 47 s'élevant à 480 000 € HT,
- que la part prévisionnelle restant à la charge de la commune sera de 48 000 €,
- que le montant total définitif sera établi et réajusté à la fin de l'opération,
- de verser un premier acompte correspondant à 50 % du montant prévisionnel soit 24 000 €,
- que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

### **4 DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - Délibération 2018-44**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la demande de participation financière du syndicat EAU 47,

Vu la demande de subvention de l'association la Boule Castelmoronnaise,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

OBJET des DEPENSES	AUGMENTATION DE DEPENSES		AUGMENTATION DE RECETTES	
Dépenses Imprévues			022	8 000.00
EAU 47	65548	8 000.00		
Divers Associations			6574	100.00
LA BOULE CASTELMORONNAISE	6574	100.00		
<b>TOTAUX</b>		<b>8 100.00</b>		<b>8 100.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la délibération modificative n°1.

## **5 CAGV**

### **5.1 CAGV EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES TRANSFEREES SUITE**

**- AU TRANSFERT A LA CAGV DE LA CRECHE DE PUJOLS**

**- A L' ADHESION DE LA COMMUNE DE PUJOLS AU SERVICE MUTUALISE RH ET FINANCES**

**- A L'ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE VILLENEUVE AU POLE RH ET FINANCES - Délibération 2018-45**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 4 juillet 2018, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2018 afin de fixer le montant des charges qui seront transférées en 2018 à la CAGV suite au transfert de la crèche de Pujols et l'adhésion de Pujols au service mutualisé.

- La CAGV assure la gestion de la quasi-totalité des crèches de son territoire. Aussi, la commune de Pujols a souhaité transférer sa crèche de 20 places disponibles. Seul le personnel titulaire (6 agents) sera transféré à la CAGV, la commune gardant son emploi aidé. Le différentiel entre dépenses et recettes étant de 54 109 euros, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la commune de Pujols.
- Le schéma de mutualisation de la CAGV prévoit l'organisation de services communs mutualisés pour le compte des communes membres. La commune de Pujols souhaite rejoindre le Pôle Ressources Mutualisé (PRM) et transférer 2 agents au pôle Finances et RH. Le nombre d'agents au service RH sera alors de 21, et 11 dans le service Finances. La charge financière liée au transfert de ces 2 agents et aux frais de gestion s'élève 70 273 €, somme qui majorera l'attribution de compensation versée par la commune.
- Le Pôle Ressources Mutualisé, Gestion des ressources humaines, des ressources financières et informatiques (PRM) compte 40 agents dont 26 issus de la commune de Villeneuve/Lot et 14 de la CAGV. A partir des montants comptables du Compte Administratif 2017, le coût réel des services peut être calculé, et ainsi la compensation de la commune de Villeneuve/Lot ajustée. La compensation représentait un montant de 1 101 727 € qui vient réduire l'attribution de compensation versée à Villeneuve/Lot. Le coût réel du service pour Villeneuve /lot s'élève à 1 179 176 €, soit 77 449 € de plus.

La commission a décidé, à l'unanimité :

1. de fixer à la somme de 54 109 € le montant des charges transférées à la CAGV au titre de la crèche de Pujols ;
2. de fixer à la somme de 70 273 € le montant des charges transférées à la CAGV et de réviser chaque année la participation de la commune au financement du PRM sur la base de l'évolution de la masse salariale du PRM ( pour la partie RH et finances)
3. de fixer, en application de la méthode des ratios, à la somme de 77 449 €, le montant des charges transférées à la CAGV au titre de l'actualisation de la masse salariale du PRM pour 2018.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'EMETTRE un avis favorable à l'évaluation du transfert des charges au titre du rapport de la CLECT du 18 juin 2018.

## **5.2 CAGV EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES TRANSFEREES SUITE - A LA RETROCESSION AU PROFIT DES COMMUNES DES MONTANTS RETENUS POUR LE FINANCEMENT DU PLUIH - Délibération 2018-46**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier du 4 juillet 2018, Monsieur le Président de la CAGV lui a transmis le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 18 juin 2018 afin de fixer le montant de rétrocession au profit des communes des montants retenus pour le financement du PLUI.

La CAGV exerce la compétence urbanisme en lieu et place des communes depuis le 30 septembre 2014. La CLECT avait évalué la charge représentée par les travaux de mise en œuvre du PLUI et la répartition entre les communes. Le financement du PLUI a été impacté sur l'attribution de Compensation des communes durant les 3 dernières années. Le dispositif étant arrivé à son terme, il convenait de rétablir les équilibres financiers et abonder les attributions communales des montants retenus en 2015.

La commission a décidé, à l'unanimité :

- de fixer à la somme de 2 778 € le montant rétrocedé dans le cadre de l'attribution de compensation versée à la commune de Fongrave ;

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, cette évaluation doit être déterminée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres, conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'EMETTRE un avis favorable au montant de la rétrocession versée à la commune par la CAGV au titre de l'élaboration du PLUI.

## **6 AVIS SUR LES TRAVAUX SDEE AU LIEU-DIT ROUSSEL - Délibération 2018-47**

Le SDEE envisage des travaux de renforcement de réseau Basse Tension dit « renforcement BT Poste Roussel » au lieu-dit Roussel à Fongrave et demande l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal a délibéré le 2 juillet 2018 en conditionnant l'approbation à condition que la ligne ne soit pas partiellement enterrée, mais entièrement enterrée.

Après avis technique, les travaux portent sur deux types d'opérations différentes :

- une opération consistant à renforcer la puissance électrique de l'entreprise Les Vergers de Roussel nécessitant la pose d'une ligne souterraine BT3\*150<sup>2</sup> + 1\*70 au lieu-dit Roussel, du transformateur « Roussel » au bâtiment de M et Mme MOLL ;
- une autre opération consiste à renforcer la ligne électrique passant de T35 à T70 au vu du nombre d'habitations à desservir.

Le Syndicat SDEE profite de l'opération pour déplacer les poteaux installés sur les domaines privés vers le domaine public. Seuls 2 propriétaires ont refusé explicitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets de travaux ;
- D'autoriser M le Maire à signer les documents fournis.

## **7 DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR LA COMMISSION ELECTORALE DE CONTROLE - Délibération 2018-48**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se voient ainsi transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle.

Le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs formés par des électeurs et contrôler la régularité de la liste avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, une fois par an.

La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance. A cette fin, un conseiller municipal doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Laurent PERIQUET membre de la commission de contrôle

La séance est clôturée à 22h00.

FOUGEYROLLAS Pierre-  
Jean

PERUZZA Danielle

CHAUVEL Pierre  
Absent procuration à PJ FOUGEYROLLAS

DELESTRE Christel

ILLANA Michel

PASQUET Alexandre

DELRIEU Jean-Luc

MARILLER Franck  
Absent procuration à H. MALLET

PERIQUET Laurent

BARBOT Henri

MALLET Hélène

CHARLES Margaret  
Absente procuration à D. PERUZZA

THOMAS Julien

NAU Martine  
Absente procuration à C. DELESTRE

BIASIORI-POULANGES  
Bernard